



Enceinte/Arrêt/Heures dûes

Par **Koumlou**, le **30/05/2018** à **08:36**

Bonjour,

Je suis embauchée en cdd à temps complet depuis le 1er septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018 inclus.

Enceinte, mon congé maternité commencera le 28 juin 2018 pour se terminer vers la mi-octobre environ. Pour des raisons de santé, je suis arrêtée à compter d'aujourd'hui (29 mai 2018). La rumeur court que je suis redevable d'heures envers mon employeur (je ne comprends pas comment mais ceci est un autre sujet).

Ma question est : si je suis réellement redevable d'heures envers mon employeur, peut-il me les déduire de mon prochain salaire alors que je suis en arrêt ou en congé maternité ?

Je vous remercie d'avance pour votre lumière sur ce point.

Cordialement.

Koumlou

Par **morobar**, le **30/05/2018** à **08:50**

Bonjour,

C'est quoi ou qui la rumeur ?

Comme vous ne savez pas en quoi consiste cette dette d'heures non accomplies, nous ne le

savons pas non plus.